

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Arnaud LE FOLL	X			
Gwenaelle SEGALEN	X			
David VOGÉ	X			
Marine PUGIEU	X			
Didier LE GUEN	X			
Didier TASSET	X			
Franck RIDEL	X			
Catherine DROUIN	X			
Aziliz MONOT		X		Gwenaelle SEGALEN
Sophie LE DERFF		X		Marine PUGIEU
Lucile VASSOUT	X			
Gireg MOUTON	X			
Yvon LE CREFF	X			
Saïg RUBEUS	X			
Pauline GEY		X		Saïg RUBEUS

Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SARL TREGOR BIOGAZ, soumise à autorisation, en vue d'exploiter une unité de méthanisation lieu-dit Lan-Aman à PLOUARET.

Si le conseil municipal accepte cette demande d'ajout, le point sera traité en rang 17 de l'ordre du jour.

Aucun conseiller municipal présent ne s'oppose à cette proposition.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire ;
- Commande publique
 - Adhésion à l'application « Mon Village » ;
 - Installation d'une prise extérieure sur la bibliothèque ;
- Institutions et vie politique
 - Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;
 - Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - Election des membres de la commission appels d'offres ;
 - Désignation du délégué titulaire et délégué suppléant au collège énergie au territoire de LTC ;
 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;
 - Désignation des candidats à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - Création des commissions municipales

- Finances locales
 - Budget de formation des élus ;
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
 - Budget principal - Décision Modificative n°1
 - Budget annexe cuisine - Décision Modificative n°1
- Domaines de compétences par thèmes - Environnement
 - Avis de la municipalité sur le projet éolien de Parc Ar Hoat
 - Avis de la municipalité sur le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ à PLOUARET
- Questions diverses
 - Désignation du correspondant défense
 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Proposition éventuelle d'un représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - Désignation d'un représentant au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion Trégor Communauté
 - RDV et autres informations communales.

2026-028 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur le Maire indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

- *Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.*

Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Ce point ne nécessite pas de délibération. Il s'agit d'une information de Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Délégation accordée par délibération n°2026-027 (21/03/26)	Décisions prises depuis le dernier conseil municipal
Réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € par année civile.	Souscription d'une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor afin de sécuriser la trésorerie disponible pour la commune (financement de diverses études en attente de la perception de subventions d'investissement)

2026-029 : Adhésion à l'application « Mon Village ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David VOGÉ, deuxième adjoint au Maire en charge de la communication qui présente l'application « Mon Village », développée par le groupe Ouest France, qui vise à centraliser l'actualité locale de la commune et à offrir un ensemble de services aux habitants et visiteurs. Cette solution permet notamment :

- Un accès à l'annuaire des associations et des commerces locaux ;
- La possibilité pour les citoyens de réaliser des signalements ;
- Le déclenchement du plan communal de sauvegarde ;
- La diffusion des actualités et informations municipales.

Dans un objectif d'amélioration de la communication et des services proposés aux administrés, il est proposé d'adhérer à cette application pour une période probatoire d'un an. Le coût annuel de cet abonnement s'élève à 702 € HT (842,40 € TTC). Un bilan sera présenté au conseil municipal avant l'échéance de cette période d'essai afin d'évaluer la pertinence d'un renouvellement.

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du maire en matière de gestion des services publics locaux ;

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la conclusion des conventions de service public ;

CONSIDÉRANT l'importance de moderniser les outils de communication et de services aux habitants pour renforcer le lien entre la commune et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que l'application « Mon Village » offre une solution clé en main pour centraliser les informations locales et faciliter les échanges avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une démarche d'expérimentation, permettant d'évaluer l'utilité et l'efficacité de l'outil avant un engagement pérenne ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'abonnement, fixé à 702 € HT (842,40 € TTC) pour une année, est compatible avec les moyens financiers de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'adhérer à l'application « Mon Village », proposée par le groupe Ouest France, pour une durée probatoire d'un an à compter de la signature de la convention.*
- *Précise que cette adhésion est conclue à titre expérimental et qu'un bilan sera présenté au conseil municipal avant son renouvellement ;*
- *Fixe le coût annuel de l'abonnement à 702 € HT (842,40 € TTC) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

2026-030 : Installation d'une prise extérieure sur la bibliothèque et d'un détecteur de mouvements dans les WC de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose qu'une commerçante ambulante s'installe chaque jeudi sur la place de l'Église et nécessite un accès à l'électricité. Actuellement, la prise disponible dans l'enclos de l'église ne fonctionne qu'avec l'allumage de l'éclairage public, ce qui pose des difficultés en raison de l'allongement des journées en cette saison.

Il est donc proposé d'installer une prise extérieure sur le bâtiment de la bibliothèque pour répondre à ce besoin. Deux solutions techniques ont été envisagées :

- L'installation d'un programmateur dans le tableau général de la bibliothèque, permettant une programmation horaire (solution non retenue car plus onéreuse et présentant moins de praticité dans l'utilisation)
- L'installation d'un boîtier extérieur déclenchable par un système de clé, offrant une plus grande souplesse d'utilisation également pour d'autres commerçants ambulants ou lors de manifestations associatives.

Par ailleurs, les toilettes de la salle des fêtes sont actuellement équipées d'un déclencheur manuel pour l'éclairage, ce qui a conduit à plusieurs oublis d'extinction par les usagers. Il est proposé de remplacer ce système par un détecteur de mouvements pour améliorer la gestion de l'éclairage et réaliser des économies d'énergie.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- ETS DAFNIET (Plounévez-Moëdec) : 209,50 € HT (251,40 € TTC) pour la prise extérieure et 138,86 € HT (166,63 € TTC) pour le détecteur de mouvements, soit un total de 348,36 € HT (418,03 € TTC) ;
- A2M THERMIE (Le Vieux-Marché) : 443,93 € HT (532,72 € TTC) pour la prise extérieure et 172,58 € HT (207,10 € TTC) pour le détecteur de mouvements.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle des ETS DAFNIET, pour un montant total de 348,36 € HT (418,03 € TTC).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la gestion des biens communaux ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des installations électriques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des commerçants ambulants sur la place de l'Église en leur offrant un accès sécurisé à l'électricité ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de déclenchement par clé sur la bibliothèque permettra une utilisation plus flexible de la prise extérieure, notamment pour les manifestations associatives ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du déclencheur manuel d'éclairage des WC de la salle des fêtes par un détecteur de mouvements contribuera à une meilleure gestion de l'énergie et à la réduction des oublis d'extinction ;

CONSIDÉRANT que l'offre des ETS DAFNIET de Plounévez-Moëdec est la plus avantageuse financièrement, pour un montant total de 348,36 € HT (418,03 € TTC) ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les travaux d'installation d'un système d'interrupteur avec déclenchement par clé sur la bibliothèque et le remplacement du déclencheur d'éclairage des WC de la salle des fêtes par un détecteur de mouvements ;*
- *Retient l'offre des ETS DAFNIET de Plounévez-Moëdec, d'un montant total de 348,36 € HT (418,03 € TTC), pour la réalisation de ces travaux ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.*

2026-031 : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation des travaux du Conseil Municipal de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est important d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement de cette instance. Ce document, qui n'existait pas jusqu'à présent, permettra d'encadrer les débats, les votes et les modalités pratiques des séances, garantissant ainsi la transparence et l'efficacité des délibérations. La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur annexé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'établir un cadre formel pour le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, afin d'assurer la clarté des débats et la régularité des décisions prises ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur répond à une exigence de transparence et de prévisibilité dans le fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que ce document permettra de préciser les droits et obligations des membres du Conseil Municipal, ainsi que les modalités pratiques d'organisation des séances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 pour, 3 contre (Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)) :

- *Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Loguivy-Plougras, annexé à la présente délibération ;*
- *Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement intérieur et d'en assurer la diffusion auprès des membres du Conseil Municipal.*

Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, indique voter contre l'établissement de ce règlement intérieur car il n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas lieu de rajouter de la norme à la loi.

2026-032 : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 123-6 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 qui précise la composition du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal entraîne automatiquement le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de garantir la représentation des différentes composantes de la population locale au sein du CCAS, afin d'assurer une action sociale adaptée aux besoins des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration doit respecter les équilibres prévus par la loi, notamment en matière de représentation des élus municipaux et des personnes qualifiées dans le domaine social ;

Après délibération,

- *Le conseil municipal fixe à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;*
- *La liste de candidats suivante a été présentée par M. David VOGÉ :*
 - *Madame Aziliz MONOT*
 - *Madame Sophie LE DERFF*
 - *Madame Catherine DROUIN*
 - *Monsieur David VOGÉ*
 - *Madame Pauline GEY*
- *Monsieur David VOGÉ et Madame Lucile VASSOUT sont nommés assesseurs ;*

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>15</i>
<i>A déduire (bulletins blancs)</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>15</i>
<i>Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)</i>	<i>3</i>

- *Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :*
 - *Madame Aziliz MONOT*
 - *Madame Sophie LE DERFF*
 - *Madame Catherine DROUIN*
 - *Monsieur David VOGÉ*
 - *Madame Pauline GEY.*

2026-033 : Election des membres de la commission appels d'offres.

Monsieur le Maire indique que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit procéder à l'élection des membres de sa commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Cette commission joue un rôle essentiel dans l'analyse et la sélection des offres pour les marchés publics de la collectivité.

- Sont candidats au poste de titulaire :
 - Madame Gwenaëlle SEGALÉN
 - Monsieur David VOGÉ
 - Monsieur Saïg RUBEUS
- Sont candidats au poste de suppléant :
 - Monsieur Didier TASSET
 - Madame Lucile VASSOUT
 - Monsieur Yvon LE CREFF

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour assurer le bon fonctionnement des procédures de passation des marchés publics ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la composition de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Précise qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*
- *Sont désignés en tant que délégués titulaires :*
 - *Madame Gwenaelle SEGALEN*
 - *Monsieur David VOGÉ*
 - *Monsieur Saïg RUBEUS*
- *Sont désignés en tant que délégués suppléants :*
 - *Monsieur Didier TASSET*
 - *Madame Lucile VASSOUT*
 - *Monsieur Yvon LE CREFF.*

2026-034 : Désignation du délégué titulaire et délégué suppléant au collège énergie au territoire de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

VU le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Désigne Madame Gwénaëlle SEGALEN déléguée titulaire ;*
- *Désigne Monsieur Gireg MOUTON délégué suppléant.*

2026-035 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement - Lannion Trégor Aménagement.

Pour rappel :

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La

relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Désigne Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale ;*
- *Autorise le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;*
- *Autorise chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2026-036 : Désignation du représentant titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Désigne Madame Gwénaëlle SEGALEN représentante titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.*

2026-037 : Création des commissions municipales et désignation des membres.

Monsieur le Maire présente que le conseil municipal de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS est appelé à se doter de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son examen, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, permettent une analyse approfondie des dossiers et une préparation efficace des délibérations. Leur création s'inscrit dans une démarche de représentation pluraliste des élus et de répartition des compétences au sein de l'assemblée communale.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer six commissions thématiques, couvrant les principaux domaines d'intervention de la commune :

- La commission Jeunesse, Vie associative et Culturelle œuvre au développement des initiatives locales, au soutien des associations, de l'école et à l'épanouissement culturel de tous les habitants.
- La commission Agriculture, Environnement et Énergie œuvre pour une agriculture durable, la protection de l'environnement et la transition énergétique, au service d'un avenir résilient et responsable.
- La commission Voirie, Travaux & Bâtiments veille à l'entretien, à l'aménagement et au développement des infrastructures et équipements communaux.
- La commission Communication et Développement du territoire œuvre à valoriser notre commune, renforcer le lien avec les habitants, soutenir la vie économique et l'attractivité touristique, et accompagner les projets qui façonnent l'avenir de notre territoire.
- La commission communale des Affaires Sociales œuvre au quotidien pour le bien-être de tous les habitants, en accompagnant les plus fragiles et en renforçant la solidarité sur notre territoire.
- La commission Budget, Finance et Personnel assure la bonne gestion des ressources financières et humaines, au service d'une organisation saine et efficace.

La composition de ces commissions, a été déterminée après appel à candidatures, dans le respect des règles de désignation prévues par le CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de désignation des membres des commissions municipales, notamment la possibilité de renoncer au scrutin secret en cas d'unanimité ;

CONSIDÉRANT que la création de commissions municipales permet une meilleure organisation des travaux du conseil et une répartition équilibrée des compétences entre les élus ;

CONSIDÉRANT que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que le maire est de droit président de toutes les commissions, lesquelles sont convoquées et présidées, en son absence ou en cas d'empêchement, par un vice-président élu par les membres de la commission lors de sa première réunion ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour chacune des commissions, permettant une désignation à l'unanimité sans recours au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Adopte la liste des commissions municipales suivantes :*
 - *jeunesse, vie associative et culturelle*
 - *agriculture, environnement et énergie*
 - *voirie, travaux et bâtimentaire*
 - *communication et développement du territoire*
 - *affaires sociales*
 - *budget, finances et personnel.*
- *Précise que chaque élu doit siéger dans au moins une commission.*
- *Les membres des commissions sont désignés comme suit :*
 - **Commission jeunesse, vie associative et culturelle :**
 - *Mme Marine PUGIEU*
 - *Mme Sophie LE DERFF*
 - *M. Didier TASSET*
 - *Mme Aziliz MONOT*
 - *M. Franck RIDEL*
 - *M. Yvon LE CREFF*
 - **Commission agriculture, environnement et énergie :**
 - *Mme Gwenaelle SEGALEN*
 - *M. David VOGÉ*
 - *M. Didier LE GUEN*
 - **Commission voirie, travaux et bâtimentaire :**
 - *M. Didier LE GUEN*
 - *Mme Lucile VASSOUT*
 - *M. Franck RIDEL*
 - *M. Saïg RUBEUS*
 - *Mme Marine PUGIEU*
 - **Commission communication et développement du territoire :**
 - *M. David VOGÉ*
 - *Mme Sophie LE DERFF*
 - *Mme Lucile VASSOUT*
 - *M. Didier TASSET*
 - *Mme Gwenaelle SEGALEN*
 - *Mme Pauline GEY*
 - *Mme Marine PUGIEU*
 - **Commission affaires sociales :**
 - *M. David VOGÉ*
 - *Mme Catherine DROUIN*
 - *Mme Sophie LE DERFF*
 - *Mme Lucile VASSOUT*

- M. Didier TASSET
- Mme Aziliz MONOT
- **Commission budget, finances et personnel :**
 - M. Arnaud LE FOLL
 - M. Gireg MOUTON
 - Mme Catherine DROUIN
 - Mme Aziliz MONOT
 - M. David VOGÉ
 - Mme Lucile VASSOUT
 - Mme Pauline GEY.

2026-038 : Budget de formation des élus.

Monsieur le Maire annonce que le renouvellement du conseil municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS nécessite une adaptation des nouveaux élus aux missions qui leur incombent. La formation des élus locaux constitue un élément essentiel pour garantir l'efficacité de l'action municipale et le respect des obligations légales. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget communal une enveloppe dédiée à la formation des élus, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-13 relatifs à la formation des élus municipaux ;

VU la circulaire du 27 décembre 2018 relative à la formation des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus est un droit et une obligation pour assurer une gestion optimale des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal implique un besoin accru en formation pour les nouveaux élus ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de formation des élus sont éligibles au titre des dépenses de fonctionnement et doivent être inscrites au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Autorise l'inscription au budget communal d'une enveloppe de 2 000 € dédiée à la formation des élus pour l'exercice en cours ;*
- *Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne le choix des formations et la gestion des crédits alloués en conformité avec les propositions de la commission budget, finances et personnel.*

2026-039 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit, conformément aux dispositions législatives en vigueur, fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales. Pour l'exercice 2026, il est nécessaire de délibérer sur les taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (TH), en tenant compte des contraintes budgétaires et des plafonds légaux.

Les éléments transmis par les services fiscaux indiquent les taux de référence et les plafonds applicables pour 2026, ainsi que les bases d'imposition prévisionnelles. Ces données permettent d'assurer une stabilité fiscale tout en garantissant les ressources nécessaires au financement des services publics locaux.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et suivants relatifs aux ressources fiscales des communes ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies relatif aux règles de fixation des taux d'imposition ;

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, transmis par la Direction des Finances publiques, indiquant les taux de référence et les plafonds applicables ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être fixés dans le respect des plafonds légaux et des règles de variation proportionnelle ou différenciée ;

CONSIDÉRANT que les taux appliqués en 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (38,16 %), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (64,47 %) et la taxe d'habitation (12,04 %) ont permis de garantir l'équilibre budgétaire de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des charges de la Commune et la nécessité de maintenir un niveau de services publics de qualité justifient une augmentation modérée des taux d'imposition pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation doit être proportionnelle à l'inflation prévue pour 2025 (+0.90%), afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les taux plafonds pour 2026, tels que notifiés par les services fiscaux, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 106,38 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 187,73 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 63,09 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 pour, 2 abstentions (Saïg RUBEUS et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)), 1 contre (Yvon LE CREFF) :

- *Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit, en tenant compte de l'inflation prévue pour 2025 :*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,50 % ;*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,05 % ;*
 - *Taxe d'habitation (TH) : 12,45 %.*
- *Le Maire est chargé de notifier les taux ainsi votés aux services fiscaux compétents et de veiller à leur application conformément aux dispositions légales en vigueur.*

Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, fait remarquer que cette augmentation viendra s'ajouter à l'inflation sur la base taxable décidée par l'Etat.

2026-040 : Budget principal – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire indique que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit procéder à des ajustements budgétaires pour faire face à des dépenses imprévues et anticiper des recettes supplémentaires. Cette décision modificative n°1 vise à :

- Financer des travaux urgents de remise en état de la chambre froide de la cuisine centrale, nécessitant un virement exceptionnel de 5 000 € vers le budget annexe cuisine ;
- Créer une dotation pour l'ensemble du mandat destinée au financement de la formation des élus, en prévision des besoins identifiés ;
- Ajuster les prévisions budgétaires en tenant compte d'une augmentation prévisionnelle de la dotation de solidarité rurale, notifiée postérieurement au vote du budget prévisionnel.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances communales, tout en garantissant la continuité du service public.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de la chambre froide de la cuisine centrale constituent une dépense urgente et indispensable au maintien du service de restauration collective ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus est un élément essentiel pour assurer l'exercice de leurs mandats dans les meilleures conditions, conformément aux obligations légales et aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT que la notification d'une augmentation prévisionnelle de la dotation de solidarité rurale permet d'ajuster les recettes du budget principal sans déséquilibrer les comptes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre sections ou budgets annexes pour financer ces dépenses, dans le respect des règles budgétaires en vigueur ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	74	741121	Dotation de Solidarité Rurale	+7 000,00 €
D	F	65	65315	Formation des élus	+2 000,00 €
D	F	65	65736221	Subv. de fonctionnement aux BA avec autonomie financière	+5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

2026-041 : Budget annexe cuisine centrale – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire annonce que la Commune de Loguivy-Plougras dispose d'un budget annexe dédié à la cuisine centrale, service public essentiel assurant la restauration collective pour les usagers de la collectivité. Dans le cadre de la gestion de ce budget, il apparaît nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de faire face à des travaux urgents de remise en état de la chambre froide, équipement indispensable au bon fonctionnement du service.

Ces travaux, d'un montant de 5 000 €, revêtent un caractère exceptionnel et doivent être inscrits en section d'investissement en raison de leur nature et de leur envergure. Afin de financer cette dépense, un virement exceptionnel depuis le budget principal est proposé. Cette opération s'inscrit dans le respect des principes de bonne gestion financière et des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats des budgets annexes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

VU le budget annexe « Cuisine centrale » de la Commune de Loguivy-Plougras pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la chambre froide de la cuisine centrale nécessite des travaux urgents de remise en état pour garantir la continuité du service public de restauration collective ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, d'un montant de 5 000 €, présentent un caractère exceptionnel et doivent être inscrits en section d'investissement en raison de leur nature et de leur envergure ;

CONSIDÉRANT que le financement de cette dépense nécessite un virement exceptionnel depuis le budget principal de la Commune, conformément aux règles de gestion financière ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative permet de préserver l'équilibre financier du budget annexe tout en assurant la pérennité du service public ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	75	757341	Subvention de fonctionnement des communes membres du GFP	+5 000,00 €
D	F	023		Virement à la section de fonctionnement	+5 000,00 €
R	I	021		Virement de la section de fonctionnement	+5 000,00 €
D	I	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

2026-042 : Avis de la municipalité sur le projet éolien de Parc ar Hoat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenaëlle SEGALEN, première adjointe au Maire, en charge de l'environnement qui indique que la commune de Loguivy-Plougras, engagée dans la transition énergétique et la valorisation de son territoire, est sollicitée pour émettre un avis sur le projet éolien de Parc Ar Hoat, porté par la SAS EG PARC AR HOAT. Ce projet s'inscrit dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) définies par la commune, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le projet, situé dans la zone A identifiée par délibération du conseil municipal, vise à implanter des aérogénérateurs sur le territoire communal. Il s'agit d'une opportunité pour contribuer aux objectifs régionaux et nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, tout en tenant compte des spécificités locales et des enjeux environnementaux.

Le présent avis permettra d'éclairer la décision des autorités compétentes dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 relatif à la planification territoriale des énergies renouvelables ; VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la participation du public et à l'instruction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la délibération n° 2025-005 du 30 janvier 2025 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, et notamment la zone A correspondant au projet éolien de Parc Ar Hoat ;

VU la délibération n° 2025-064 du 26 juin 2025 validant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables transmise au référent préfectoral unique ;

CONSIDÉRANT que le projet éolien de Parc Ar Hoat s'inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la diversification du mix énergétique local et à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que la commune a mené une réflexion préalable sur l'implantation des énergies renouvelables, en concertation avec les acteurs locaux et dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, permettant d'évaluer ses effets sur l'environnement et les populations riveraines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 pour, 5 contre (David VOGÉ, Marine PUGIEU, Franck RIDEL, Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU) et Gireg MOUTON), 3 abstentions (Gwenaëlle SEGALÉN, Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaëlle SEGALÉN) et Lucile VASSOUT) :

- *Émet un avis favorable sur le projet éolien de Parc Ar Hoat, porté par la SAS EG PARC AR HOAT, sous réserve du respect des conditions suivantes :*
 - *La conformité du projet avec les prescriptions environnementales et paysagères définies par les études préalables ;*
 - *Le respect des engagements pris par le porteur de projet en matière de concertation et d'information des populations locales ;*
 - *La prise en compte des éventuelles recommandations formulées par les services instructeurs dans le cadre de l'autorisation environnementale ;*
- *Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État compétents, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.*

Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, signale que le montant des mesures compensatoires prévues par l'entreprise sont à revoir car il a été décidé au départ du projet. Le taux d'IFER restitué par LTC est également à négocier car seules les communes du sud de l'EPCI peuvent accueillir des éoliennes en raison de la densité d'habitat et du sémaphore sur la partie Nord. Enfin, la baisse générale des dotations d'Etat contraint les communes à rechercher de nouvelles recettes et donc activer l'ensemble des leviers fiscaux existants.

Madame Gwenaëlle SEGALÉN, 1^{ère} adjointe au Maire, ajoute que l'augmentation de la demande en électricité nécessite la recherche de nouvelles sources.

Monsieur Gireg MOUTON, conseiller municipal, constate que les éoliennes sont souvent implantées dans ou à proximité de zones humides et que le fait de couler de gigantesques dalles béton dans ces zones présente un danger à venir.

Monsieur Didier TASSET, conseiller municipal, fait remarquer que les mesures compensatoires écologiques sont prévues sur d'autres communes et ne profiteront donc pas à LOGUIVY.

Monsieur David VOGÉ, 2^{ème} adjoint au Maire, interroge sur les délais entre le démarrage du projet et sa réalisation. Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, lui indique que ce sont des temps nécessaires aux diverses études.

2026-043 : Avis de la municipalité sur le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ à PLOUARET.

Monsieur le Maire indique que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a été saisie, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, pour émettre un avis sur le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ sur la commune de PLOUARET. Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables, tout en devant respecter les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.

La présente délibération a pour objet de formaliser la position de la municipalité de LOGUIVY-PLOUGRAS sur ce projet, en tenant compte des éléments d'information disponibles et des orientations définies par la collectivité en matière de transition énergétique.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public et à l'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU la délibération n° 2025-005 du 30 janvier 2025 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, incluant le biogaz ;

CONSIDÉRANT que le projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables et de valorisation des déchets organiques, conformément aux orientations nationales et locales en matière de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a déjà défini, par délibération en date du 30 janvier 2025, des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, incluant le biogaz sur l'ensemble de son territoire, ce qui témoigne de son engagement en faveur de ces projets ;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les exigences environnementales, notamment en matière de protection des sols, des eaux, de la qualité de l'air et des nuisances sonores, afin de garantir la préservation du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, située à proximité de PLOUARET, est directement concernée par les impacts potentiels du projet, notamment en termes d'insertion paysagère, de circulation des véhicules et de gestion des intrants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une information transparente et une concertation approfondie avec les habitants et les acteurs locaux, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 pour, 3 contre (Gwenaëlle SEGALEN, Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaëlle SEGALEN) et Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), 5 abstentions (David VOGÉ, Marine PUGIEU, Franck RIDEL, Lucile VASSOUT et Gireg MOUTON) :

- *Émet un avis favorable au projet d'unité de méthanisation porté par la SARL TREGOR BIOGAZ à PLOUARET, sous réserve du respect des conditions suivantes :*
 - *La conformité du projet aux réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de protection des sols, des eaux et de la qualité de l'air ;*
 - *La mise en œuvre de mesures visant à limiter les nuisances sonores et olfactives pour les riverains ;*
 - *L'engagement du porteur de projet à intégrer les recommandations issues de la concertation et des études techniques ;*
- *Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État compétents, dans le cadre de l'instruction du dossier.*

Questions diverses

- **Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire annonce que, depuis 2001, chaque conseil municipal doit désigner un correspondant défense, élu volontaire chargé de renforcer le lien armée-nation au niveau local. Ce rôle, souvent méconnu, s'inscrit dans une logique de citoyenneté active et de mémoire combattante.

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Après échanges, le Conseil Municipal désigne Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire, correspondant défense.

- **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 214-19 du code électoral).

Dans les communes où 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de ce dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

C'est au maire qu'il revient de nommer les conseillers municipaux, qui doivent être volontaires ; il n'y a pas de délibération à adopter, mais seulement une liste à transmettre au préfet.

NB : Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après échanges, les Conseillers Municipaux volontaires sont Monsieur Didier TASSET, Monsieur Franck RIDEL, Madame Catherine DROUIN, pour la liste principale et Messieurs Saïg RUBEUS et Yvon LE CREFF, pour la liste minoritaire.

- **Proposition éventuelle d'un représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire annonce que le président de Lannion-Trégor Communauté demande aux maires des 57 communes de proposer une personne pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) dont le président de l'EPCI. Chaque commune peut soumettre un candidat, sans obligation que les commissaires soient des élus locaux. La sélection finale de 40 candidats sera validée par délibération du conseil communautaire, sans nécessiter de vote municipal, bien que les maires puissent consulter leur conseil si souhaité.

Aucun Conseiller Municipal ne présente de candidature.

- **Désignation d'un représentant au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion Trégor Communauté**

Monsieur le Maire indique que Lannion-Trégor Communauté lance un appel à candidatures pour renouveler le conseil d'administration du CIAS, avec 7 postes réservés aux conseillers municipaux (un par pôle) et 4 sièges pour des associations (retraités, handicap, insertion, familles). Le président Gervais EGAULT sollicite les maires pour relayer l'information auprès de leurs équipes.

Monsieur David VOGÉ, 2^{ème} adjoint au Maire, annonce se porter candidat.

- **Proposition de membres élus aux commissions de travail**

Monsieur le Maire précise que, en complément des commissions communales, des commissions de travail thématiques sont mises en place pour avancer sur les projets en cours. Celles-ci peuvent faire appel à des non-élus à la demande de l'adjoint référent.

Les élus ont été invités à indiquer leurs préférences parmi les commissions proposées.

Sont nommés dans les commissions de travail suivantes :

En appui de la commission permanente : Jeunesse, vie associative et culturelle

Adjointe référente : Marine PUGIEU

- Charte de subvention et mise à disposition aux associations

Objet : Définir les modalités d'attribution des subventions et du prêt de main-d'œuvre municipale aux associations.

Membres : Catherine DROUIN, David VOGÉ, Aziliz MONOT, Gwenaëlle SEGALÉN, Yvon LE CREFF.

- Recensement associatif et patrimonial

Objet : Réaliser un audit des associations actives et un inventaire du patrimoine communal.

Membres : Sophie LE DERFF, Catherine DROUIN, Yvon LE CREFF.

- Accueil des nouveaux habitants

Objet : Structurer un dispositif d'accueil pour les nouveaux arrivants et les familles avec nouveau-nés.

Membres : Lucile VASSOUT, David VOGÉ, Gwenaëlle SEGALÉN, Saïg RUBEUS.

- Journées du patrimoine

Objet : Préparer la participation de la commune aux Journées européennes du patrimoine.

Membres : Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Didier TASSET.

- Cérémonies communales

Objet : Organiser les cérémonies officielles (commémorations, vœux, etc.).

Membres : Catherine DROUIN, Didier TASSET.

En appui de la commission permanente : Agriculture, environnement et énergies

Adjointe référente : Gwénaëlle SEGALÉN

- Résorption des logements vacants

Objet : Identifier et mobiliser les logements inoccupés pour favoriser l'installation de nouveaux habitants.

Membres : Aziliz MONOT, Franck RIDEL.

- Mobilités douces et partagées

Objet : Développer des liaisons en mobilité douce et partagée vers Plouaret, Guerlesquin et au sein du bourg.

Membres : Didier TASSET, David VOGÉ.

- Lutte contre la renouée du Japon

Objet : Structurer un plan d'action pour éradiquer les foyers de renouée du Japon sur la commune.

Membres : Gireg MOUTON.

- Gestion des espaces verts

Objet : Revoir l'organisation et la planification de l'entretien des espaces verts par les agents communaux.

Membres : Lucile VASSOUT.

En appui de la commission permanente : Voirie, travaux et bâtimentaire

Adjoint référent : Didier LE GUEN

- Carrefour de la Vieille Côte

Objet : Planifier la finalisation des travaux d'aménagement du carrefour.

Membres : Franck RIDEL, Saïg RUBEUS.

- Entretien des fossés

Objet : Établir un plan pluriannuel d'entretien des fossés communaux.

Membres : Saïg RUBEUS.

- Aménagement du bourg

Objet : Commencer les concertations sur l'aménagement du bourg.

Membres : Franck RIDEL, Gwénaëlle SEGALLEN, Yvon LE CREFF.

En appui de la commission permanente : Communication, développement du territoire

Adjoint référent : M. David VOGÉ

- Identité visuelle

Objet : Doter la commune d'une identité graphique cohérente pour l'ensemble de ses supports.

Membres : Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Didier TASSET, Aziliz MONOT, Pauline GEY.

- Projet épicerie

Objet : Accompagner l'émergence d'un commerce de proximité sur la commune.

Membres : Sophie LE DERFF, Catherine DROUIN, Didier TASSET, Gwénaëlle SEGALLEN, Pauline GEY.

- Annuaire des entreprises du territoire

Objet : Recenser et valoriser les entreprises et artisans implantés sur le territoire.

Membres : Sophie LE DERFF, Marine PUGIEU, Pauline GEY.

- Temps forts de l'année

Objet : Organiser des temps de cohésion et de communication interne pour l'équipe des agents communaux (réunions d'équipe, moments conviviaux, célébrations, etc.).

Membres : Sophie LE DERFF, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Didier TASSET, Saïg RUBEUS.

En appui de la commission permanente : Affaires sociales

Adjoint référent : M. David VOGÉ

- Cadre de l'action sociale communale

Objet : Définir les priorités sociales de la commune, clarifier l'articulation entre la mairie et le CCAS, et proposer un règlement intérieur du CCAS via une délibération cadre.

Membres : Lucile VASSOUT, Saïg RUBEUS.

• **RDV et autres informations communales**

- Cérémonie du 8 mai ;
- Concert organisé par le comité des fêtes du Dresnay le 10 mai à la Chapelle ;
- Présence des membres de la commission d'enquête publique de Parc Ar Hoat le 11/05 ;
- Procédures de mise en péril : 4 procédures ont été lancées concernant 3 maisons et un mur en très mauvais état au bourg. Monsieur Le Maire tient à préciser que ces procédures ont pour but de protéger les intérêts de la commune en cas d'aggravation de la situation. Monsieur Yvon LE CREFF, conseiller municipal, demande si ce type de procédure ne serait pas nuisible aux négociations en cours pour l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir un parking.

- Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, souhaite attirer l'attention sur le résultat des élections à LTC. Il constate que le sud de l'EPCI est une nouvelle fois sous-représenté alors qu'il fournit l'eau, l'agriculture et l'énergie nécessaires à l'ensemble de l'EPCI. D'autre part, ce sont des communes qui permettent aux communes littorales d'avoir un potentiel fiscal plus faible du fait que le revenu moyen entre le Nord et le Sud présente un coefficient de 1 à 3.
- Monsieur Saïg RUBEUS, conseiller municipal, interroge sur les différents points suivants :
 - Modification du zonage de l'ARS pour faciliter la recherche de nouveaux médecins ;
 - Les enfants scolarisés à domicile ou à l'extérieur ;
 - Le PLUIH : Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion avec la Chambre d'Agriculture est prévue à destination des agriculteurs. Une communication spécifique leur sera faite.
 - Adressage et panneaux signalétiques : Monsieur le Maire indique que les projets seront relancés après correction des dernières erreurs.
 - Travaux à l'ancienne gendarmerie : Monsieur le Maire indique que les travaux de recherche de la source seront réalisés en régie. Le projet avance, il en est au stade APS.
 - Lotissement de Bec'h Coat : Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager est déposé. Néanmoins, la défense incendie ne semblerait pas aux normes, ce n'était pas prévu dans le projet. Une solution reste à trouver.
 - Village d'Avenir : Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 mois d'accompagnement.
 - Salle des Fêtes-problème de conformité : Monsieur le Maire indique que l'ancien Maire maintenait l'ouverture de la salle. Pour le moment, chaque demande est étudiée et l'ouverture ne sera pas systématique. Des devis sont demandés pour la mise aux normes.
 - Voirie-ralentisseur à Quart-de-lieu et aménagement croisement de la Vieille Côte.
 - Dégâts routiers suite aux conditions hivernales : Monsieur le Maire précise que l'enrobé à froid est en cours et qu'un programme de point à temps est prévu.
 - Gîte du Dresnay : Monsieur le Maire indique que divers scénarii sont à l'étude pour le devenir de cet équipement.
 - Boulodrome-communication agressive sur les réseaux sociaux : Madame Marine PUGIEU, 3^{ème} adjointe au Maire, indique avoir reçu des plaintes de riverains et qu'il est donc nécessaire de surseoir à cette situation. Monsieur le Maire indique que les services techniques ont conçu une planche moquettée pour réduire les bruits lors des entraînements au tir.
 - Retraite d'un agent des Services Techniques, saisonniers, mission Argent de Poche : Monsieur le Maire indique que les questions ayant trait aux personnels seront vues en commissions préalablement aux décisions du Conseil Municipal.
 - Cuisine et portage : Monsieur le Maire annonce avoir rencontré les maires des communes bénéficiant du portage et leur avoir proposé de réfléchir à une participation communale.
- Monsieur Yvon LE CREFF, conseiller municipal, relaie la demande d'anciens élus concernant la suppression de leur accès à IDELIBRE. Monsieur le Maire indique qu'ils auront accès aux PV des anciens conseils municipaux dès que la mise à jour du site sera terminée.
- Monsieur Yvon LE CREFF, conseiller municipal, indique qu'une personne de la commune se propose de siéger au CCAS dans le cadre de sa délégation MSA. Monsieur le Maire indique que la liste des non élus est d'ores et déjà arrêtée.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 22 h 07.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 5 juin 2026 à 18h30.

**Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal.**

**Le Maire,
Arnaud LE FOLL**